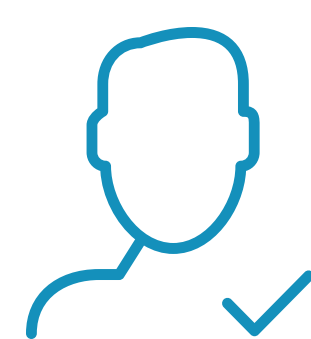




Fiche pratique n° 3 :

Code du travail :
Article L. 1221-22, L. 1221-23,
L. 1221-25

La période d'essai Renouvellement, rupture et délai de prévenance



1 Renouvellement de la période d'essai

Le renouvellement est possible si et seulement si :

- La convention collective le prévoit
- Elle est initialement prévue dans le contrat de travail
- L'employeur prévient le salarié avant l'expiration de la première période et ce, dans un délai raisonnable
- Le salarié est d'accord. Cet accord doit être exprès et non équivoque.
Ex : la signature du contrat de travail prévoyant le renouvellement



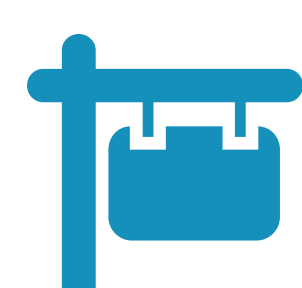
Le renouvellement de la période d'essai ne peut résulter de la seule poursuite du travail et ne doit pas être prévu dès l'origine de l'essai.
Le renouvellement est interdit dans le contrat à durée déterminée.



2 Rupture de la période d'essai

La rupture de la période d'essai est possible tant pour l'employeur que pour le salarié.

Néanmoins, celui qui souhaite mettre un terme à la période d'essai doit respecter un délai et ce dernier n'est pas le même selon celui qui met fin à la période d'essai.



3 Délai de prévenance

Le délai de prévenance à respecter en cas de rupture de la période d'essai est :

L'EMPLOYEUR	
Présence	Durée du préavis
< à 8 jours	24 heures
De 8 jours à 1 mois	48 heures
Au-delà d'1 mois	2 semaines
Au-delà de 3 mois	1 mois



LE COLLABORATEUR	
Présence	Durée du préavis
< à 8 jours	24 heures
Au-delà de 8 jours	48 heures



4 Non respect du délai de prévenance

La rupture du contrat de travail n'est pas un licenciement sans cause réelle et sérieuse

Le salarié bénéficie d'une indemnité compensatrice égale au montant des salaires et avantages qu'il aurait perçu jusqu'à la date de fin du délai prévenance.

Exception faite de la faute grave



Informations utiles

La pandémie Covid-19 n'est pas un motif légitime de rupture de période d'essai

UNE QUESTION ?
UN CONSEIL ?

Laure Denaiffe
06.15.87.16.13
contact@dnfrhconseil.com
www.dnfrhconseil.com